

COMPTE RENDU
Séance du Conseil de communauté du
18 mars 2015

L'an deux mille quinze, le 18 mars à 18h30, le Conseil de communauté légalement convoqué en séance publique s'est réuni à la Communauté de communes, sous la présidence de Monsieur Bernard MAMET.

PRESENTS : Mmes BON Cathy, BOUTERAON Elisabeth, CRETIN Claire, DEMOLY Fabienne, GALLOIS Delphine, GAY Evelyne, GRENIER Sandrine, REGAD Liliane, MM. BENOIT-GUYOD Sébastien, BOURQUI Gilles, DEFFONTAINE Bernard, GODIN François, LESEUR Francis, MAMET Bernard, MARCHAND Nolwenn, MUOT Laurent, PROST Marcel, PUILLET Michel, REGARD Bernard, SOUFALIS Stéphane, VANDEL Pierre-Albert.

EXCUSES AVEC POUVOIR : Mme LAPIERRE Laurence (pouvoir à M. Michel PUILLET), MM. BONNEFOY Robert (pouvoir à M. Sébastien BENOIT-GUYOD), LACROIX Jean-Sébastien (pouvoir à M. Bernard MAMET).

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président ouvre la séance.
L'assemblée désigne comme secrétaire de séance Mme Fabienne DEMOLY.

Délibération n° 2015/015 : Approbation du compte-rendu de la réunion du 28 janvier 2015

Monsieur le Président demande à l'assemblée de bien vouloir formuler les éventuelles remarques concernant le compte-rendu de la réunion du Conseil de communauté du 28 janvier 2015.

M. Sébastien BENOIT-GUYOD déclare ne pas prendre part au vote car il était absent lors de la dernière séance. Il souhaite seulement, à la lecture du compte-rendu, que le conseil vérifie que ses délégués représentent la CCSR régulièrement et dignement dans les instances extérieures, et notamment au conseil d'administration de la SOGESTAR.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **APPROUVE** à l'unanimité le compte-rendu de la réunion du 28 janvier 2015.

Délibération n° 2015/016 : Office de tourisme de la Station des Rousses – présentation du programme prévisionnel 2015 et validation de l'avenant à la convention d'objectifs

M. le Président donne la parole à M. Laurent MERMET, Directeur marketing de la SAEM SOGESTAR, qui présente le programme d'actions envisagé pour 2015 et les pistes d'économies proposées.

M. Laurent MERMET rappelle les modes de financement de l'office de tourisme :

- la subvention versée par la CCSR pour les missions d'intérêt général (convention d'objectifs)
- Les contributions volontaires des socioprofessionnels pour les missions commerciales

Il présente ensuite le plan marketing station en 5 points.

Il explique que la Région et le Département ne versent plus de subventions pour la promotion et la commercialisation de la station, ce qui a entraîné une baisse de financement de 100 000 € par an depuis 2014. Mécaniquement, la CCSR a diminué de 63 000 € sa subvention versée pour les missions d'intérêt général. La CCSR a donc compensé une partie non négligeable (37 000 €) des aides que le Département et la Région n'accordent plus à l'office de tourisme de la Station des Rousses.

M. Laurent MERMET expose ensuite les grandes masses financières qui composent le budget de l'office de tourisme. Le poste « personnel » est de loin le plus important, représentant plus de 50% des charges. La piste privilégiée et proposée par la SOGESTAR pour trouver des économies est de réduire le personnel d'accueil au sein des offices de tourisme en diminuant les amplitudes d'ouverture, sachant que c'est un luxe d'avoir des antennes dans tous les villages alors que l'office de tourisme principal peut faire le même travail.

La réduction du calendrier d'ouverture des antennes permettrait de faire 11 000 € d'économie par an en été et 12 000 € d'économie en hiver. La fermeture pure et simple des antennes entraînerait une économie totale de 58 000 € à l'année. Enfin, une économie de 10 600 € pourrait être envisagée par une réduction de 40 jours de l'ouverture de l'office principal aux Rousses. La SOGESTAR n'est pas favorable à cette dernière mesure.

M. Laurent MERMET explique que des économies ont déjà été réalisées ces dernières années pour faire face à la baisse des subventions, mais qu'une nouvelle réduction des moyens va cette fois-ci se faire sentir. M. Laurent MERMET ajoute par ailleurs que ce qui rend attractif la station, c'est sa notoriété. Il ne faudrait pas casser un outil qui fonctionne.

M. Sébastien BENOIT-GUYOD aimerait connaître le nombre de passages dans les offices de tourisme aux périodes de réduction d'ouverture envisagées.

M. Laurent MERMET répond qu'il n'a pas les chiffres exacts, mais que l'office de tourisme des Rousses représente près de 70% des contacts enregistrés sur l'ensemble des offices de tourisme de la Station.

M. Laurent MERMET distribue la liste des adhérents à l'office de tourisme. Les contributions versées par les adhérents s'élèvent à 65 000 € par an.

Mme Claire CRETIN demande si on peut toujours être à la recherche de l'excellence avec une telle réduction des moyens.

M. Laurent MERMET répond que les choix que doivent faire les élus vont avoir un impact fort. Il faut en être conscient, et trouver les économies qui auront le moins d'impact.

M. le Président donne la parole à Mme Michèle ULRICH, directrice de la SOGESTAR, qui souhaite que la station continue à faire du développement et privilégier la promotion plus que l'accueil.

Mme Claire CRETIN répond que l'accueil, c'est important.

M. Laurent MERMET explique que sur un petit territoire comme celui de la station, avoir 4 points d'accueil pour les touristes est un luxe. L'information est également très présente sur internet, le site de la Station des Rousses étant le plus gros site de Franche-Comté avec 6,6 millions de pages vues. C'est trois fois supérieur à Métabief.

M. Bernard MAMET propose de réduire le montant de la convention d'objectifs de 11 000 € sur l'exercice SOGESTAR 2014/2015 et de 50 000 € sur l'exercice SOGESTAR 2015/2016.

M. Bernard REGARD convient qu'il est nécessaire de faire 50 000 € d'économies en 2016. Mais il déclare qu'il faut raisonner globalement. Il y a d'autres postes que la seule convention d'objectifs qui peuvent faire l'objet d'économies ; les élus doivent arbitrer de manière globale.

M. Nolwenn MARCHAND demande quel est le planning des décisions à prendre et s'il faut déjà décider lors de ce conseil de la trajectoire des économies à faire. Il souhaite que ce travail se fasse avec méthode.

M. Francis LESEUR déclare qu'il est contre la fermeture totale des 3 antennes de l'office de tourisme alors que la CCSR vient juste de les rénover. M. Francis LESEUR se déclare favorable à la proposition de réduction des ouvertures.

Arrivée M. Laurent MUOT.

Mme Evelyne GAY demande si des mutualisations, notamment avec les bureaux de poste, sont envisageables.

M. Pierre-Albert VANDEL explique que le tourisme est un outil qui peut engendrer des recettes. On nous propose de regarder comment dépenser moins, alors qu'on devrait plutôt examiner les moyens d'aller chercher plus de recettes. L'outil sera moins efficace, il y aura donc moins de recettes. C'est regrettable.

Mme Evelyne GAY demande s'il y a un risque de licenciement de personnel.

Mme Michèle ULRICH répond que la réduction des ouvertures des offices de tourisme va entraîner une réduction de l'embauche des saisonniers. Si on est obligé de faire des coupes dans les actions de communication et de promotion, il y aura sans doute des conséquences sociales car le personnel permanent de la SOGESTAR serait directement concerné.

M. Francis LESEUR craint que les touristes se reportent sur les secrétariats de mairie pour obtenir des informations qu'ils ne trouveront plus dans les offices de tourisme. Ce n'est pas aux mairies de faire le travail des offices de tourisme.

Mme Sandrine GRENIER déclare qu'en vacances, elle n'a pas l'idée d'aller à la mairie ni au bureau de poste si l'office de tourisme est fermé.

M. Laurent MERMET fait le constat que cet hiver, il y a eu une baisse de fréquentation des offices de tourisme, mais que les appels téléphoniques et les connexions internet ont sensiblement augmenté.

M. Stéphane SOUFALIS fait remarquer que le forfait magnétique pourrait permettre de réduire le personnel.

M. le Président propose de conclure un avenant avec la SAEM SOGESTAR afin de :

- prolonger jusqu'au 30 décembre 2015 la convention d'objectifs qui se termine le 30 avril 2015
- de réduire de 11 000 € la subvention versée dans le cadre de la convention d'objectifs pour la période allant du 1^{er} mai au 30 septembre 2015

- de réduire de 10 000 € la subvention versée dans le cadre de la convention d'objectifs pour la période allant du 1^{er} octobre au 31 décembre 2015 (soit un quart de l'économie à réaliser sur l'exercice 2016)

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté **AUTORISE**, avec 22 voix pour, une voix contre et une abstention, le Président à signer l'avenant à la convention d'objectifs dans les conditions évoquées ci-dessus.

Contre : Nolwenn MARCHAND

Abstention : Francis LESEUR

Départ de M. François GODIN qui donne pouvoir à Mme Evelyne GAY.

Délibération n° 2015/017 : Révision des tarifs de la taxe de séjour

Monsieur le Président présente aux conseillers communautaires les principales innovations apportées par la réforme de la taxe de séjour :

- modification des plafonds des tarifs de chaque catégorie d'hébergement (certains baissent, d'autres augmentent) ;
- exemption des mineurs (- de 13 ans auparavant) ;
- application de la taxe de séjour aux camping-cars.

Les membres du Bureau ont examiné cette question le 5 mars dernier et proposent d'appliquer les tarifs « plafond » prévu par la loi, à l'exception du tarif « meublé 4* » qui serait fixé à 1,75 €. Les augmentations de tarifs seront en partie compensées par l'exemption accordée aux mineurs, et par la baisse du tarif des meublés non classés qui passe de 1 € à 0,75 €.

Vu l'article L2333-26 et suivant du code général des collectivités territoriales portant sur la taxe de séjour,

Vu l'article L5211-32 du code général des collectivités territoriales qui dispose que les EPCI peuvent instituer la taxe de séjour par décision de l'organe délibérant dans les conditions prévues à l'article L2333-26 du CGCT,

Vu la loi n°2014-1654 du 29 décembre 2014 - loi de finances 2015 – Article 67 sur la réforme de la taxe de séjour,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 1^{er} février 1994 qui institue la taxe de séjour,

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté **DECIDE** à l'unanimité :

- d'appliquer la taxe de séjour toute l'année, du 01/01/N au 31/12/N. La taxe de séjour devra être versée par chaque logeur 2 fois par an auprès du régisseur de la Communauté de communes de la Station des Rousses, aux dates limites suivantes :
 - 20 mai, pour la période allant du 1^{er} novembre au 30 avril.
 - 20 novembre, pour la période allant du 1^{er} mai au 31 octobre.
- d'appliquer la nouvelle grille tarifaire suivante par personne à partir du 1er mai 2015, prochaine période de perception :

CATEGORIE DE L'HEBERGEMENT	Tarifs délibération n°2011/057	Nouveaux tarifs
Hôtels de tourisme 4 et 5 étoiles, résidences de tourisme 4 et 5 étoiles, meublés de tourisme 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	1 €	1.75 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement équivalentes	0.85 €	1.50 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements de caractéristiques de classement touristique équivalentes	0.80 €	0.90 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles et tous les autres établissements de caractéristiques de classement touristique équivalentes	0.75 €	0.75 €
Chambres d'hôtes	En fonction du classement	0.75 €
Hôtels et résidence de tourisme, village de vacances en attente de classement ou sans classement	0.40 €	0.75 €
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	1 €	0.75 €
Gîtes refuges, meublés non classables, hôtels classés sans étoile	0.40 €	0.65 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3 et 4 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0.50 €	0.55 €
Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	-	0.50 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0.20 €	0.20 €

Les limites des tarifs plancher et plafond mentionnées dans l'article L.2333-41 du CGCT seront revalorisées chaque année en fonction de l'évolution des prix à la consommation des ménages, hors tabac.

Elles pourront entraîner une modification des tarifs indiqués ci-dessus.

- **conformément à l'article L2333-31 du CGCT, sont exemptés de la taxe de séjour :**
 - Les personnes mineures
 - Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la Communauté de communes
 - Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire
 - Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 50 €.

Le logeur n'a pas le pouvoir d'appliquer à ses clients, de sa propre initiative, des exonérations et des réductions autres que celles précitées.

- **de rappeler les obligations des logeurs.**

Art. R2333-46 du CGCT.- Le logeur a l'obligation d'afficher les tarifs de la taxe de séjour.

Art. L.2333-33 du CGCT.- La taxe de séjour est perçue avant le départ des assujettis par les logeurs, les hôteliers, les propriétaires et les autres intermédiaires lorsque ces personnes reçoivent le montant des loyers qui leur sont dus, alors même que le paiement du loyer est différé.

Art. R2333-53 du CGCT.- Le produit de la taxe est versé au receveur intercommunal aux dates fixées par délibération du conseil communautaire. A cette occasion, les logeurs, hôteliers, propriétaires ou autres intermédiaires qui ont reçu la taxe de séjour doivent produire une déclaration indiquant le montant total de la taxe perçue, avec, conformément au 2^{ème} alinéa de l'article R;2333-50, le nombre de personnes ayant logé dans l'établissement, le nombre de jours passés, dans l'ordre des perceptions effectuées.

Art. L.2333-36 du CGCT.- Le montant des cotisations acquittées est contrôlé par la communauté de communes. Le Président et les agents commissionnés par lui peuvent procéder à la vérification des déclarations produites par les logeurs, les hôteliers, les propriétaires et les intermédiaires mentionnés à l'article L.2333-33 du CGCT. "A cette fin, ils peuvent demander la communication des pièces comptables s'y rapportant."

- **de rappeler les infractions et sanctions prévues par la loi.**

Art. L2333-38 du CGCT.- En cas de défaut de déclaration, d'absence ou de retard de paiement de la taxe collectée, le Président adresse aux logeurs, aux hôteliers, aux propriétaires et aux intermédiaires mentionnés à l'article L.2333-33 du CGCT ainsi qu'aux professionnels mentionnés au II de l'article L.2333-34 du CGCT une mise en demeure par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

"Faute de régularisation dans le délai de trente jours suivant la notification de cette mise en demeure, un avis de taxation d'office motivé est communiqué au déclarant défaillant trente jours au moins avant la mise en recouvrement de l'imposition. Tout retard dans le versement du produit de la taxe donne lieu à l'application d'un intérêt égal à 0.75% par mois de retard.

Les conditions d'application du présent article sont précisées par décret en Conseil d'Etat.

Art. L.2333-39 du CGCT.- Les contentieux relatifs à la taxe de séjour sont présentés et jugés comme en matière de droits d'enregistrement, de taxe de publicité foncière, de droits de timbre, de contributions indirectes et de taxes assimilées à ces droits ou contributions.

Délibération n° 2015/018 : Calendrier des activités d'été - saison 2015

Monsieur le Président rappelle aux conseillers que la Communauté de communes de la Station des Rousses a délégué, par convention de régie intéressée en date du 30 janvier 2014, la gestion du ski nordique et l'animation sportive et de loisirs de la Station des Rousses à la SOGESTAR.

M. le Président rappelle aux délégués communautaires que la grille des tarifs des activités pour l'été 2015 a été approuvée lors de la dernière séance du Conseil de communauté.

M. le Président propose maintenant de valider la proposition de calendrier des activités pour l'été 2015 qui a été établie par la SAEM SOGESTAR et qui est jointe à la note de synthèse.

M. Sébastien BENOIT-GUYOD tient à préciser que c'est bien la Communauté de communes qui valide les calendriers des activités et pas la SAEM SOGESTAR.

M. Michel PUILLET souhaite que la Communauté de communes puisse ajuster le calendrier des activités hivernales en fonction des conditions météorologiques. Il est toujours possible d'échanger pour apporter des modifications au calendrier.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté **APPROUVE** à l'unanimité le calendrier des activités pour l'été 2015.

M. le Président souhaite que ce calendrier des activités d'été soit validé plus tôt l'année prochaine afin de ne pas retarder la vente anticipée des activités pour les vacances de printemps.

Délibération n° 2015/019 : Contrat de station 2014-2020 – déclinaison du programme d'actions en fiches-actions

Monsieur le Président propose aux membres du conseil de faire un point d'étape sur la déclinaison des fiches-actions élaborées par les services de la Communauté de communes suivant le programme validé lors de la précédente assemblée.

Les fiches-actions des axes 1 et 2 ont été transmises avec la note de synthèse. Les fiches-actions des axes 3 et 4 sont posées sur les tables.

M. Anthony RENO, Animateur du Contrat de station, présente la structure type d'une fiche action.

Mmes Sandrine GRENIER et Elisabeth BOUTERAON trouvent les fiches-actions très bien faites.

M. Nolwenn MARCHAND déclare qu'au-delà de la qualité du travail, il conviendra de finaliser le contenu des actions fiche par fiche. Il est simplement dommage que les fiches-actions n'aient pas été retravaillées avant leur présentation aux partenaires lors du comité de pilotage qui se déroulera demain.

M. Anthony RENO explique que le travail de fond sur les fiches se fera au cours du mois d'avril.

M. Bernard REGARD pense qu'il faudra être à l'écoute de nos partenaires lors de ce comité de pilotage et éviter d'exposer des divergences.

M. Pierre-Albert VANDEL souhaite que les délégués communautaires puissent quand même défendre la stratégie globale du Contrat de station.

M. le Président demande aux conseillers de transmettre leurs observations sur ces fiches actions avant le 15 avril 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté **APPROUVE** à l'unanimité le point d'étape du Contrat de station 2014-2020.

Délibération n° 2015/020 : Salle hors sac de Bois d'Amont

M. le Président rappelle aux membres du conseil que la Commune de Bois d'Amont est actuellement en train de rénover sa salle polyvalente. Ce bâtiment, situé au départ des pistes de ski de fond et de raquettes du secteur de l'Orbe, comprend une salle hors sac qui sera mise à disposition de la CCSR pendant la période hivernale. Monsieur le Maire de Bois d'Amont a transmis à la CCSR un dossier complet sur ce projet.

Les travaux de réhabilitation propres à la salle hors sac s'élèvent à un montant de 28 625,17 € HT pour la partie travaux et 1 400 € HT pour la partie maîtrise d'œuvre. M. le Maire de Bois d'Amont sollicite la prise en charge desdits travaux par la CCSR au travers d'un fonds de concours d'un montant de 30 025,17 €.

Les services de la CCSR et de la Commune de Bois d'Amont préparent actuellement une convention qui doit préciser les modalités de mise à disposition et d'utilisation de cette salle hors sac, sur la base des principes qui sont mentionnés dans la note de synthèse.

M. Sébastien BENOIT-GUYOD pense qu'il aurait été sans doute pertinent de renforcer l'accueil sur le site des Marmousets plutôt que de privilégier la salle hors sac située dans la salle polyvalente. La salle hors sac n'était peut-être pas la priorité.

Mme Evelynne GAY répond que la salle hors sac est située au pied du parking central du village, à proximité du départ des pistes de ski de fond, d'une des 2 portes d'entrée des Marmousets et de l'office de tourisme. Elle concerne tous les publics. L'amélioration de l'accessibilité sera également prise en compte.

Il est sans doute nécessaire d'avoir un vrai point d'accueil en haut des Marmousets. Il y a eu un projet privé qui n'a pas abouti mais qui pourrait à nouveau être envisagé.

M. Pierre-Albert VANDEL pense qu'il faut surtout mettre en avant et valoriser le site des Marmousets qui est la seule zone ludique de la station.

M. Michel PUILLET précise que cette salle hors sac rénovée pourra servir l'été aux animations estivales organisées par la SOGESTAR.

M. Laurent RICHARD explique que la question de la maîtrise foncière doit être traitée sur la zone de Marmousets avant de prévoir une nouvelle phase d'aménagements.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté **DECIDE** à l'unanimité :

- de verser un fonds de concours d'un montant de 30 025,17 € à la commune de Bois d'Amont pour la rénovation de la salle hors sac ;
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions et à signer toutes les pièces concernant cette opération ;
- de dire que les crédits seront inscrits au budget primitif 2015 en section d'investissement – opération 75.

Délibération n° 2015/021 : Aménagement des rives du lac de Lamoura (phase 2) - programme des travaux et convention de mandat à conclure avec le PNR

Monsieur le Président rappelle que le 17 juillet 2013, le Conseil de communauté a décidé de lancer l'opération « Aménagement des rives du lac de Lamoura », qui a fait l'objet d'une étude de définition en 2010/2011. Cette opération est menée en partenariat avec la Commune de Lamoura et le Parc naturel régional du Haut-Jura et se déroule en trois phases :

- 2014 : réhabilitation du point d'accueil du lac de Lamoura (rénovation de la façade du bâtiment, réfection des sanitaires accessibles aux PMR).
- **2015 : création d'un platelage accessible au PMR et amélioration des cheminements permettant d'y accéder.**
- 2016 : réaménagement de la plage.

Il s'agira donc pour cette deuxième phase de travaux de démonter et remplacer le platelage bois existant et de rendre le nouveau cheminement accessible aux personnes à mobilité réduite

Pour cette opération, il est proposé que le Parc naturel régional du Haut-Jura, en tant que bénéficiaire associé du programme européen « LIFE – Tourbières du Jura », assure la maîtrise d'ouvrage déléguée via une convention de mandat signée avec la Communauté de communes de la Station des Rousses (condition *sine qua non* à l'attribution des aides du programme « LIFE »).

La consultation des entreprises a été lancée le 11 mars 2015 et le choix des entreprises retenues aura lieu le mercredi 1^{er} avril 2015. Il est envisagé un début des travaux à partir du 15 mai 2015.

M. Pierre-Albert VANDEL souhaite savoir s'il existe une possibilité de revenir sur cet engagement si les aides souhaitées n'étaient pas obtenues.

M. Laurent RICHARD répond qu'en cas de dérive des coûts, l'avis du Conseil de communauté sera sollicité à nouveau.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté **DECIDE** à l'unanimité :

- d'approuver le programme des travaux de la phase 2 ;
- d'approuver la délégation de maîtrise d'ouvrage au Parc naturel régional du Haut-Jura ;
- d'approuver le coût prévisionnel de la phase 2 estimé à 200 000 € HT et le plan de financement prévisionnel suivant:

Montant prévisionnel des travaux HT	Europe (LIFE)	Etat (FNADT)	Conseil Général du Jura (et/ou Agence de l'eau)	CCSR
200 000,00 €	90 000 €	30 000 €	30 000 €	50 000 €
100%	45 %	15 %	15 %	25 %

- de solliciter la participation financière du Conseil Général du Jura, de l'Agence de l'eau et de l'Etat pour les montants définis dans le plan de financement ;
- de s'engager à réaliser l'étude dans le cas de l'attribution des aides sollicitées et à prendre en charge la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions et à signer toutes les pièces concernant cette opération ;
- de dire que les crédits seront inscrits au budget primitif 2015 en section d'investissement – opération 64.

Délibération n° 2015/022 : Etude de faisabilité et de programmation pour la création d'une offre d'hôtellerie de plein-air

Inscrite au Contrat de Station 2007-2013, l'action de développement de l'hôtellerie de plein-air n'a pu être mise en œuvre, bien que la demande des clientèles soit toujours importante et non satisfaisante sur la station. Actuellement en cours d'élaboration de son quatrième Contrat de Station (période 2014-2020), la Communauté de communes de la Station des Rousses a d'ores et déjà identifié parmi les axes prioritaires la « Consolidation de l'attractivité et de la notoriété de son territoire ».

Au sein de cet axe, plusieurs mesures opérationnelles font notamment apparaître la nécessité de mener à bien la réflexion sur le développement d'une offre d'hôtellerie de plein-air de qualité, type d'hébergement largement déficitaire sur le territoire.

Par la même occasion, la Communauté de communes de la Station des Rousses souhaite élargir sa capacité d'accueil en répondant à une demande des clientèles touristiques, notamment estivales.

La vente programmée du caravaneige des « 3 oiseaux » à Prémanon, seule véritable offre disponible actuellement, et la mise à disposition d'un terrain identifié dans le PLU de la commune des Rousses semblent enfin être des circonstances favorables.

C'est dans ce cadre qu'il est proposé aux délégués communautaires d'engager une étude de faisabilité et de programmation pour la création d'une offre d'hôtellerie de plein air qui comprendra 3 phases :

- Phase 1 : état des lieux et diagnostic de la situation actuelle
- Phase 2 : élaboration d'une programmation technique et financière
- Phase 3 : accompagnement dans la recherche d'opérateurs futurs

M. Bernard REGARD est surpris de constater que la zone inscrite au PLU des Rousses est trop petite et mal conçue, alors que le PLU vient juste d'être adopté et qu'il a été établi par un cabinet spécialisé.

M. le Président répond que la Commune des Rousses va procéder à une modification de son PLU afin de mettre en compatibilité la zone Nthl et le projet d'hôtellerie de plein-air.

M. Bernard REGARD pense qu'il serait judicieux de prévenir le gestionnaire du camping des 3 oiseaux de l'étude qui va être lancée et qui va porter en partie sur son établissement. Il conseille au Président de la CCSR de rencontrer rapidement le gestionnaire.

M. Nolwenn MARCHAND constate qu'une étude va être lancée sur une zone dont la collectivité n'a pas la maîtrise foncière et sur une autre qui est mal dimensionnée. Il serait donc opportun de bien phaser l'étude et de mettre les phases 2 et 3 en tranches conditionnelles.

M. Laurent RICHARD répond que c'est effectivement plus prudent d'agir de cette manière. Le contrat final conclu avec le candidat retenu sera établi en ce sens.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté **DECIDE** à l'unanimité :

- d'approuver le lancement d'une étude de faisabilité et de programmation pour la création d'une offre d'hôtellerie de plein air ;
- d'approuver le coût prévisionnel de l'étude estimé à 30 000 € HT et le plan de financement prévisionnel suivant :

Coût HT	Etat FNADT	Conseil Régional Franche-Comté	Communauté de communes
100%	40 %	40%	20 %
30 000€	12 000 €	12 000 €	6 000 €

- de solliciter la participation financière de la Région et de l'Etat pour les montants définis dans le plan de financement ;
- de s'engager à réaliser l'étude dans le cas de l'attribution des aides sollicitées et à prendre en charge la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions et à signer toutes les pièces concernant cette opération ;
- de dire que les crédits seront inscrits au budget primitif 2015 en section d'investissement – opération 73.

Délibération n° 2015/023 : Requalification de l'offre nordique - aménagement de la porte d'entrée de la Combe du Vert aux Rousses (phase 2)

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil que la Communauté de communes a décidé en 2014 d'engager l'aménagement de la porte d'entrée nordique de la Combe du vert aux Rousses. Cette opération, qui doit permettre d'améliorer les capacités et les conditions d'accueil de ce secteur stratégique du domaine nordique de la Station des Rousses, est scindée en 2 phases distinctes :

- 1. la restructuration des parkings existants**, la libération des espaces au droit de l'entrée du domaine et des sites potentiels d'accueil, de repos ou de pique-nique.
Cette phase a déjà été approuvée par le Conseil de communauté (délibération n°2014/049). Les opérations de défrichage ont été réalisées en 2014, les travaux de terrassement et la pose de l'enrobé sont programmés à la fin de l'hiver en cours.
- 2. la construction d'un chalet d'accueil adapté**, qui doit intervenir à la suite de la restructuration des parkings (été 2015) et qui affiche le budget prévisionnel suivant :

Travaux programmés –phase 2 Chalet d'accueil		Montant HT
Travaux de construction		
- Installation / terrassement		11 730,00 €
- Maçonnerie		16 337,50 €
- Ossature bois		33 500,00 €
- Menuiserie et serrurerie		17 600,00 €
- Finition		13 662,50 €
Maîtrise d'oeuvre		
- Contrôle technique		1 820,00 €
- Honoraires maîtrise d'œuvre		10 560,00 €
Autres dépenses		
- Acquisition de terrains		20 000,00 €
- Divers et aléas		4 790,00 €
TOTAL opération HT		130 000,00 €

Par ailleurs, la Communauté de communes procédera à l'acquisition d'un terrain d'environ 4 000 m² auprès d'un propriétaire privé pour un montant estimé à 20 000 € TTC.

M. Laurent RICHARD précise que le chalet d'accueil aura une surface d'environ 35 m².

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté **DECIDE** à l'unanimité :

- d'approuver la réalisation de la phase 2 de l'aménagement de la porte d'entrée de la Combe du vert aux Rousses qui sera consacrée à la construction d'un chalet d'accueil ;
- d'approuver le coût prévisionnel de la phase 2 de l'opération estimé à 130 000 € HT et son plan de financement exposé ci-dessous :

Coût HT	Département	Etat FNADT	Communauté de communes
100%	20%	30 %	50 %
130 000€	26 000 €	39 000 €	65 000 €

- de lancer une consultation en procédure adaptée pour pouvoir engager les travaux de la phase 2 ;
- d'autoriser le Président à procéder aux démarches nécessaires à l'acquisition de terrains appartenant à la SCI *Le Grand Crêtet* ;
- de solliciter la participation financière du Département du Jura et de l'Etat sur la phase 2 de l'opération pour les montants définis dans le plan de financement ;
- de s'engager à réaliser les travaux de la phase 2 dans le cas de l'attribution des aides sollicitées et à prendre en charge la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions et à signer toutes les pièces concernant cette opération ;
- de dire que les crédits seront inscrits au budget primitif 2015 en section d'investissement – opération 3074.

Délibération n° 2015/024 : Convention d'exploitation du service de transports collectifs SKIBUS sur la ligne Les Rousses – La Cure – La Dôle

La Communauté de communes de la Station des Rousses organise, chaque saison d'hiver, des dessertes touristiques par transports collectifs routiers de voyageurs sur le territoire de la Station des Rousses. Plusieurs lignes « Skibus » sont ainsi mises en place :

- Ligne centrale** : Les Rousses – Les Jouvencelles
sur laquelle viennent se greffer des lignes secondaires qui desservent les 4 villages de la station suivant le schéma théorique suivant :
- **Ligne 1** : Bois d'Amont – Les Rousses
 - **Ligne 2** : Lamoura – Prémanon – Les Rousses
 - **Ligne 3** : La Dôle – les Rousses

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté **DECIDE** à l'unanimité de renouveler pour une durée de 3 ans la convention qui lie la CCSR et le NStCM et qui a pour objectif de fixer les règles d'exploitation de la ligne « Skibus » n°3 assurant la desserte du massif alpin de la Dôle géré par le NStCM – Télédôle.

Délibération n° 2015/025 : Espace des Mondes Polaires – Prolongation de la mission de chef de projet sur l'année 2015

Monsieur le Président propose de verser une subvention de 24 000 € au Centre polaire Paul-Emile Victor pour la mise à disposition de Monsieur Stéphane NIVEAU auprès de la Communauté de communes du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015 en tant que chef de projet de l'Espace des Mondes Polaires.

M. Laurent RICHARD fait lecture de la liste des tâches qui sont affectées au chef de projet pour l'année 2015.

M. le Président informe l'assemblée qu'une première réunion de travail de la commission « modalités de gestion et fonctionnement de l'Espace des Mondes Polaires » s'est déroulée le 5 mars dernier et a permis d'évoquer les questions de tarifs, d'amplitude d'ouverture et d'organigramme du personnel. L'ensemble de ces points sera soumis à l'examen du Conseil de communauté lorsqu'ils auront été finalisés.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté **APPROUVE** à l'unanimité le versement d'une subvention de 24 000 € au Centre polaire Paul-Emile Victor pour la mise à disposition de Monsieur Stéphane NIVEAU auprès de la Communauté de communes du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015 en tant que chef de projet de l'Espace des Mondes Polaires. La dépense sera inscrite en fonctionnement au budget annexe « Espace des Mondes Polaires » à l'article 6218.

Délibération n° 2015/026 : Renouvellement de la convention conclue entre la SOGESTAR et la CCSR pour l'occupation par la centrale de réservation d'un bureau au sein de la Maison du tourisme des Rousses

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté **DECIDE** à l'unanimité :

- de renouveler pour une durée de 3 ans la convention conclue entre la SOGESTAR et la CCSR pour l'occupation par la centrale de réservation de locaux au sein de la Maison du tourisme des Rousses ;
- d'autoriser le Président de la CCSR à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Question 13 : Prospective financière 2015-2020

M. Bernard REGARD s'étonne que le Vice-Président en charge des finances ne soit pas présent alors même qu'il a préparé les différents points budgétaires et financiers à l'ordre du jour de ce Conseil de communauté.

M. le Président donne la parole à M. Guillaume GARCIN qui présente une analyse financière prospective sur la période 2015-2020. M. le Président rappelle aux membres du conseil que ce travail a été exposé en long et en large lors d'une séance qui s'est déroulée le 11 mars dernier et pour laquelle l'ensemble des délégués communautaires était invité.

M. Guillaume GARCIN indique que la situation financière de la Communauté de communes est actuellement très saine. Cependant, celle-ci doit faire face à un changement brutal de son environnement financier en raison notamment :

- de la baisse des dotations de l'Etat (en comparant ce qui a été perçu en 2013 et ce qui sera perçu en 2017, ce sont 312 868€ de recettes en moins pour la CCSR),
- de l'augmentation du reversement au Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (en comparant ce qui a été versé en 2013 et ce qui sera versé en 2017, ce sont 75 979€ de dépenses supplémentaires pour la CCSR),
- de l'arrêt du reversement de la fiscalité SOGESTAR des communes vers la CCSR (65 400€ de recettes en moins à partir de 2015).

Il apparaît ainsi que la Communauté de communes ne peut plus investir à partir de 2016 si aucune décision n'est prise (scénario « au fil de l'eau »). Dès lors, il est nécessaire de diminuer les dépenses et/ou d'augmenter les recettes de fonctionnement pour dégager des marges de manœuvre. C'est dans ce cadre que M. Guillaume GARCIN présente 3 scénarii alternatifs.

- Scénario 1 : hausse de la fiscalité
- Scénario 2 : hausse de la fiscalité lissée sur la période 2015-2020
- Scénario 3 : hausse de la fiscalité combinée à une baisse des dépenses

M. le Président explique que rien n'est caché. Le mandat sera financièrement difficile et demandera des choix et des efforts pour continuer à développer la station.

M. Stéphane SOUFALIS demande si les scénarii présentés sont pessimistes.

M. Guillaume GARCIN répond que le tableau n'a pas été volontairement noirci.

M. Sébastien BENOIT-GUYOD déclare que la prospective financière fait apparaître des décisions politiques fortes. Ainsi, le centre balnéoludique n'est pas loin d'être enterré. Quand on parle d'efforts communs, les Rousses marquent bien le coup. Il faudra s'en souvenir.

M. Pierre-Albert VANDEL explique qu'il n'y pas d'équipements communautaires structurants sur la Commune de Bois d'Amont qui participe pourtant comme les autres aux investissements.

M. Stéphane SOUFALIS aimerait savoir à quoi correspond cette augmentation de 3% des taux pour le contribuable.

M. le Président répond que pour son cas personnel, la hausse est de 12 € (taxe d'habitation et taxe foncière).

M. Sébastien BENOIT-GUYOD déclare que la Station des Rousses est une station de moyenne montagne : la priorité, c'est vendre de la neige avant de faire de la natation. On fait une croix sur le centre balnéoludique, il faudra l'assumer auprès de ceux qui comptaient dessus. Mais on ne peut pas faire la même chose avec le ski alpin. Peut-être faudra-t-il décaler des petits investissements en cours d'année pour privilégier les investissements structurants en ski alpin.

M. le Président ajoute que les socioprofessionnels doivent abonder un peu plus pour participer au développement de la station.

Mme Sandrine GRENIER fait remarquer que les socioprofessionnels sont mentionnés dans la plupart des fiches-actions du Contrat de station en tant que partenaires des projets, ce qui est une bonne chose.

M. Stéphane SOUFALIS souhaite savoir s'il est techniquement possible de faire contribuer les socioprofessionnels.

M. Anthony RENOU répond qu'une possibilité est offerte avec le financement participatif.

M. Nolwenn MARCHAND constate que certains services manquent en matière de diversification des activités ; il serait opportun de trouver des porteurs de projets afin d'avoir le service sans investir puisque les moyens financiers de la collectivité sont limités. M. Nolwenn MARCHAND insiste sur le fait que les investissements réalisés ne bénéficient pas seulement aux acteurs économiques installés sur le site développé, mais aussi à l'ensemble du territoire.

M. le Président remercie M. Guillaume GARCIN pour cet excellent travail et précise que ce point ne fait pas l'objet d'une délibération.

Délibération n° 2015/027 : Approbation du compte administratif 2014 - budget principal et budgets annexes

Monsieur le Président explique que le détail du compte administratif (par articles budgétaires) est consultable dans le document budgétaire 2015 - colonne exercice précédent - qui est joint en annexe de la note de synthèse.

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Guillaume GARCIN qui présente les résultats du compte administratif de l'exercice 2014 :

BUDGET PRINCIPAL

✓ Fonctionnement

Dépenses	3 573 027.77€
Recettes	3 823 841.98€
Résultat de l'exercice 2014	250 814.21€
Excédent 2013 reporté	109 638.95€
<u>Résultat global de fonctionnement</u>	<u>360 453.16€</u>

✓ Investissement

Dépenses	851 107.25€
Recettes	732 102.77€
Résultat de l'exercice 2014	-119 004.48€
Déficit 2013 reporté	-54 249.07€
Restes à réaliser dépenses	76 722.99€
Restes à réaliser recettes	43 304.03€
<u>Résultat global d'investissement</u>	<u>-206 672.51€</u>

BUDGET ANNEXE « ACTIVITES ETE/HIVER »

✓ Fonctionnement

Dépenses	947 784.12€
Recettes	1 087 131.59€
Résultat de l'exercice 2014	139 347.47€
Excédent 2013 reporté	15 382.44€
<u>Résultat global de fonctionnement</u>	<u>154 729.91€</u>

✓ Investissement

<u>Résultat global d'investissement</u>	<u>néant</u>
---	--------------

BUDGET ANNEXE « MAISON MEDICALE »✓ **Fonctionnement**

Dépenses	12 589.10€
Recettes	19 600.32€
Résultat de l'exercice 2014	7 011.22€
Excédent 2013 reporté	21 903.13€
<u>Résultat global de fonctionnement</u>	<u>28 914.35€</u>

✓ **Investissement**

Dépenses	0.00€
Recettes	0,00€
Résultat de l'exercice 2014	0.00€
Excédent 2013 reporté	101.02€
Restes à réaliser dépenses	€
Restes à réaliser recettes	€
<u>Résultat global d'investissement</u>	<u>101.02€</u>

BUDGET ANNEXE « ESPACE DES MONDES POLAIRES »✓ **Fonctionnement**

Dépenses	26 036.16€
Recettes	27 236.16€
Résultat de l'exercice 2014	1 200.00€
Excédent 2013 reporté	0.00€
<u>Résultat global de fonctionnement</u>	<u>1 200.00€</u>

✓ **Investissement**

Dépenses	1 458 669.59€
Recettes	1 554 867.07€
Résultat de l'exercice 2014	96 197.48€
Excédent 2013 reporté	0.00€
Restes à réaliser dépenses	3 423 965.59€
Restes à réaliser recettes	3 620 558.48€
<u>Résultat global d'investissement</u>	<u>292 790.37€</u>

Le Président quitte la séance et le Conseil communautaire siège sous la présidence de Monsieur Marcel PROST, doyen d'âge, conformément à l'article L2121-14 du CGCT.

Mme Sandrine GRENIER souhaite savoir pourquoi la section d'investissement du budget annexe « Espace des Mondes Polaires » dégage un excédent alors que les travaux sont en cours.

M. Guillaume GARCIN répond que ce résultat s'explique en partie par la souscription d'un emprunt de 800 000€ en 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **ADOPTE** à l'unanimité le compte administratif de l'exercice 2014 – budget principal et budgets annexes.

Délibération n° 2015/028 : Approbation du compte de gestion 2014 - budget principal et budgets annexes

Le compte de gestion de monsieur le Trésorier pour le budget principal et pour les budgets annexes retrace les mêmes opérations et les mêmes résultats que le compte administratif 2014 (budget principal et budgets annexes) de la Communauté de communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté **DECLARE** à l'unanimité que le compte de gestion 2014 – budget principal et budgets annexes – dressé par monsieur le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération n° 2015/029 : Affectation des résultats de l'exercice 2014 - budget principal et budgets annexes

Le Conseil de communauté, après avoir entendu les résultats du compte administratif de l'exercice 2014,

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat et doit en priorité couvrir le besoin de financement de la section d'investissement,

DECIDE à l'unanimité d'affecter le résultat des différents budgets comme suit :

1. Budget principal

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2014	360 453.16€
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	206 672.51€
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	153 780.65€
Total affecté au c/1068 :	
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2014	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

2. Budget annexe « été/hiver »

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2014	154 729.91€
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	154 729.91€
Total affecté au c/ 1068 :	
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2014	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

3. Budget annexe « maison médicale »

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2014	28 914.35€
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	28 914.35€
Total affecté au c/ 1068 :	
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2014	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

4. Budget annexe « Espace des Mondes Polaires »

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2014	1 200.00€
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	1 200.00€
Total affecté au c/ 1068 :	
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2014	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

Délibération n° 2015/030 : Vote du budget primitif - exercice 2015 - budget principal

Monsieur le Président explique aux délégués communautaires que le projet de budget a été travaillé par la commission des finances et examiné par le Bureau communautaire.

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Guillaume GARCIN qui présente le projet de budget primitif 2015 – budget principal. Ce projet de budget fait apparaître une baisse de 3% de la section de fonctionnement et de 2% de la section d'investissement, par rapport aux crédits votés en 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté **DECIDE** à l'unanimité d'adopter le budget primitif 2015 - budget principal - dont la balance générale s'établit comme suit :

Budget principal	Montant
Fonctionnement (dépenses et recettes)	3 773 192,65€
Investissement (dépenses et recettes)	2 299 329,48€

Délibération n° 2015/031 : Vote du budget primitif - exercice 2015 - budget annexe « activités été/hiver »

Monsieur le Président explique que le budget annexe 2015 « activités été/hiver » a été établi sur la base du projet de budget transmis par la SAEM SOGESTAR et approuvé par la CCSR lors du Conseil de communauté du 10 décembre 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté **DECIDE** à l'unanimité d'adopter le budget primitif 2015 - budget annexe « activités été/hiver » - dont la balance générale s'établit comme suit :

Budget annexe « activités été/hiver »	Montant
Fonctionnement (dépenses et recettes)	1 087 447,91€
Investissement (dépenses et recettes)	0,00€

Délibération n° 2015/032 : Vote du budget primitif - exercice 2015 - budget annexe « maison médicale »

Monsieur le Président présente le projet de budget annexe 2015 « maison médicale ».

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté **DECIDE** à l'unanimité d'adopter le budget primitif 2015 - budget annexe « maison médicale » - dont la balance générale s'établit comme suit :

Budget annexe « maison médicale »	Montant
Fonctionnement (dépenses et recettes)	49 526,35€
Investissement (dépenses et recettes)	41 081,93€

Délibération n° 2015/033 : Vote du budget primitif - exercice 2015 - budget annexe « Espace des Mondes Polaires »

Monsieur le Président présente le projet de budget annexe 2015 « Espace des Mondes Polaires », en indiquant que celui-ci comprend l'ensemble des crédits en dépenses et en recettes d'investissement qui permettent la construction du bâtiment sur 2015 et 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté **DECIDE** à l'unanimité d'adopter le budget primitif 2015 - budget annexe « Espace des Mondes Polaires » - dont la balance générale s'établit comme suit :

Budget annexe « Espace des Mondes Polaires »	Montant
Fonctionnement (dépenses et recettes)	90 320,00€
Investissement (dépenses et recettes)	12 936 203,22€

Délibération n° 2015/034 : Attribution de subventions pour l'exercice 2015

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté **DECIDE** à l'unanimité d'accorder les subventions suivantes pour l'exercice 2015 :

- 5000 € au Centre polaire Paul-Emile Victor pour les animations et manifestations programmées en 2015 ;
- 1000 € à l'Amicale des sapeurs-pompiers de Lamoura pour l'organisation de la *Juratrek* 2015 les 19 et 20 juin 2015.

Délibération n° 2015/035 : Vote des taux d'imposition - exercice 2015

Monsieur le Président met en débat l'évolution des taux d'imposition en fonction des besoins de financement du budget 2015.

Suite à la réunion du 11 mars 2015, Monsieur le Président propose une hausse de 3% sur les taux.

M. Pierre-Albert VANDEL rappelle que l'on s'oriente vers le scénario où l'on augmente certes la fiscalité, mais où l'on baisse également les dépenses.

M. Marcel PROST commente son vote en indiquant qu'il accepte la hausse des taux car une baisse des dépenses a été actée dans le budget primitif 2015 et il existe une prise de conscience que cette baisse des dépenses doit continuer.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté **DECIDE** à l'unanimité d'augmenter de 3 % les taux d'imposition, à l'exception de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) qui baisserait de 1% par rapport à 2014 et de la CFE de zone qui progresserait de 0,35%.

Taxes	Taux d'imposition 2014	Taux d'imposition 2015
Taxe d'habitation	7,85	8,09
Taxe sur le foncier bâti	8,23	8,48
Taxe sur le foncier non bâti	11,77	12,12
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	6,48	6,67
CFE de zone	20,16	20,23
TEOM	9,75	9,65

- ✓ Réception organisée en l'honneur de **Jason LAMY CHAPPUIS et Sébastien LACROIX** **jeudi 18 mars 2015 à 18h** au gymnase du CNSNMM à Prémanon. La CCSR est partenaire de la manifestation mais n'a pas choisi la date.
- ✓ M. Francis LESEUR informe l'assemblée que les **Championnats de France handisport de ski alpin se déroulent sur le site de la Serra du 18 au 22 mars 2015.**

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 22h30.

Fait aux Rousses, le 23 mars 2015

Le Président,

La Secrétaire,



Bernard MAMET



Fabienne DEMOLY